

Envoyé le
14 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 221 764



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Techn'hom 1 – Transterritoire VTT - Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

du 01/10/2022 07h00 au 02/10/2022 19h00, dans l'emprise des panneaux,

- Rue Antoine, Alexandre et Henry Becquerel, des deux côtés,
- Rue Edouard Belin, des deux côtés,
- Rue de l'Etang, des deux côtés,
- Parking P1 du Techn'Hom, situé entre la Rue Antoine, Alexandre et Henri Becquerel et la Rue Edouard Belin,
- Rue Ernest Thierry Mieg, en totalité,

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf bus Optymo :

du 02/10/2022 07h00

- Rue Antoine, Alexandre et Henry Becquerel,
- Rue Edouard Belin,
- Rue de l'Etang,
- Parking du Techn'Hom 1, situé entre la Rue Antoine, Alexandre et Henry Becquerel et la Rue Edouard Belin,
- Rue Ernest Mieg,

ARTICLE 4 : Le passage des participants à la Transterritoire VTT va occasionner une gêne à la circulation de tout véhicule :

le 02/10/2022 à partir de 07h00

Parcours aller 80km :

- Rue Antoine, Alexandre et Henry Becquerel,
- Rue Ernest Thierry Mieg,
- Rue Alexandre Ribot,
- Avenue du Château d'Eau,
- Chemin du Four à Chaux,
- Rue de la Fraternité,

Parcours retour 50, 80km :

- Rue Maryse Bastié,
- Rue de Monaco,
- Boulevard John Fitzgerald Kennedy,
- Rue de Bruxelles,
- Rue de Florence,
- Rue du Peintre Baumann,
- Rue Noël Lapostolest,
- Rue Paul Koepfler,
- Rue Edouard Goldschmidt,
- Avenue des Usines,
- Rue de l'Etang



ARRETE DU MAIRE

Parcours aller 40, 50km :

- Rue Antoine, Alexandre et Henri Becquerel,
- Rue Ernest Thierry Mieg,
- Rue Edouard Belin,
- Rue Louis Lacaille,
- Rue de Ribeauvillé,
- Avenue d'Alsace,
- Rue des Lavandières,
- Pont de l'Est,
- Rue du Général Gambiez,
- Rue Germinal,

Parcours retour 40km :

- Rue des Perches,
- Rue des Glacis,
- Rue de la Paix,
- Rue Xavier Bauer,
- Rue Auguste Buisnière,
- Rue de Marseille,
- Avenue Jean Moulin,
- Rue du Colonel Jeanpierre,
- Pont Clémenceau,
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Pont Legay,
- Boulevard Anatole France,
- Rue Olympe de Gouges,
- Rue Ernest Thierry Mieg,
- Rue Edouard Belin,
- Rue de l'Etang,

Parcours aller 20, 30km :

- Rue Antoine, Alexandre, et Henri Becquerel,
- Rue Ernest Thierry Mieg,
- Avenue Maréchal Juin,
- Rue des Sciences et de l'Industrie,
- Rue de la 1^{ère} Armée,
- Rue de la Méchelle,
- Rue du Vieil Armand,



ARRETE DU MAIRE

Parcours retour 20km :

- Rue de Vesoul,
- Avenue des Sciences et de l'Industrie,
- Avenue Maréchal Juin,
- Rue Jacqueline Auriol,
- Rue Edouard Branly,
- Rue Alexandre, Antoine et Henri Becquerel,
- Rue de l'Etang,

Parcours retour 30km :

- Rue de Vesoul,
- Avenue des Sciences et de l'Industrie,
- Avenue des Trois Chênes,
- Rue Sophie Germain,
- Rue Alexandre, Antoine et Henri Becquerel,
- Rue de l'Etang,

ARTICLE 5 : Un passage de 4 mètres sera laissé libre de toute entrave afin de permettre l'intervention des services de secours.

ARTICLE 6 : La présignalisation, la signalisation de position du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

ARTICLE 7 : L'organisateur demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce présent arrêté ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 9 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera transmise à jeanpierre.fimbel@orange.fr

Belfort, le 14 SEP. 2022



Par délégation,
L'Adjoint au Maire
signé Tony KNEIP

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tony Kneip".